

**Service Protocole et logistique**

**OBJET : PATINOIRE EPHÉMÈRE - TARIFS 2022**

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la patinoire installée place des Cordeliers et ce, dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année du 16 au 31 décembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1**

**Achats à la billetterie :**

- Le tarif « adulte » applicable pour toute personne de plus de 10 ans est fixé à 4,50 euros la demi-heure vendu à l'unité, billet de couleur rouge.
- Le tarif « enfant » applicable pour toute personne de 3 à 10 ans est fixé à 3,50 euros la demi-heure vendu à l'unité (tout enfant de 3 à 7 ans devra être accompagné d'un adulte ou d'un parent de plus de 15 ans payant), billet de couleur verte.
- Pour l'achat de 10 tickets « adulte », le tarif est fixé à 40,00 euros, soit 4 euros la demi-heure, billet de couleur bleu.
- Pour l'achat de 10 tickets « enfant », le tarif est fixé à 30,00 euros, soit 3 euros la demi-heure, billet de couleur rose.

**Achats par comités d'entreprise, associations caritatives :**

- Pour l'achat de 10 tickets « adulte », le tarif est fixé à 38 euros, soit 3,8 euros la demi-heure, ces billets seront de couleur violet.
- Pour l'achat de 10 tickets « enfant », le tarif est fixé à 28 euros, soit 2,8 euros la demi-heure, ces billets seront de couleur orange.

**Gratuité exceptionnelle :**

- L'accès à la patinoire se fera gratuitement le dimanche 18 décembre 2022 de 18h à 20h, lors de la présence de la compagnie Inko Nitro
- L'accès à la patinoire se fera gratuitement le vendredi 23 décembre 2022 de 14h à 16h, lors de la présence de Brian Joubert sur la glace.

**Article 2**

Les tarifs susmentionnés sont applicables pour la période du 16 décembre 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 14/12/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 14/12/2022.

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

